

CONSEIL INTERCOMMUNAL ASR

Préavis No 02/2021 Gestion 2020 Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le rapport de gestion 2020 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Dans sa séance du 27 avril 2021, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 18 mai en présence d'une délégation du Comité de direction.

Etaient présents : MM : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, Arnaud Rey-Lescure, M. Jean-Baptiste Piemontesi, M. Frédéric Pilloud (directeur ASR),

Ainsi que de Mme Henry et M. Piu & M. Piras.

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Membres de la Cogest

Communes	Membres		
		27.avr	18.mai
Blonay	Helga Young-Rarden	_	Excusée
Chardonne	Philippe Mercier	Excusé	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	Excusé	x
Jongny	De Quattro Angelo	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	_	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	_	Excusé
Veytaux	John Grandchamp	_	x

Les questions soulevées et les réponses figurent en pages suivantes.

Questions au Comité de direction

Lors de la séance d'étude et d'analyse qui s'est tenue le 27 avril 2021, à Clarens, en la salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur les points suivants :

- **P.26 tableau des ETP par cellule**

Comment devons-nous comprendre que pour les 2 premières lignes, nous avons : 1 ETP : 1 ETP total réel : 1 employé réel ?

Réponse:

Cela signifie que pour ces deux postes, une seule personne travaillant à 100% occupe le poste en question.

- *Pour la 3^e ligne et la chargée de communication + conseillère juridique : 1 ETP : 1 ETP total réel : 2 employés réels. Nous ne comprenons pas la présentation de ces chiffres.*

Réponse:

Nous disposons d'un seul EPT pour les cellules «Communication » et « Juridique ». Cet ETP est donc réparti entre deux personnes, à savoir une personne travaillant à 60% (0.6 ETP), notre Chargée de communication, ainsi qu'une autre à 40% (0.4 ETP), soit notre Conseillère juridique.

- *Il est aussi indiqué 113 ETP admis pour les policiers et il y a 114 employés réels ? Pourquoi ?*

Réponse:

Les 114 « employés réels » sont à mettre en relation avec les 111.60 « ETP réels ». En pratique, nous disposons de 114 personnes qui occupent 111.6 EPT. Ce phénomène est notamment dû à l'engagement de personnes qui travaillent à temps partiel.

Il n'y a dès lors aucune comparaison ou relation à faire entre les 113 EPT admis, qui correspondent aux EPT admis par le Conseil intercommunal et le nombre d'employés réel, à savoir les 114 personnes évoquées ci-dessus.

Il ressort des réponses apportées un besoin de clarification. Le prochain rapport de gestion devra présenter des chiffres plus compréhensibles, sans distinction des ETP uniformés ou non.
--

- **P.29 commission de police**

Qu'est-ce que les « conversions » en forte augmentation, traitées sur le nouveau système d'exploitation «Epsipour » ?

Pouvons-nous avoir un exemple représentatif ?

Réponse:

Lorsqu'une personne, de manière fautive, ne paie pas l'amende à laquelle elle a été condamnée et que la procédure de poursuite est demeurée infructueuse, l'autorité municipale prononce la conversion de l'amende impayée en peine privative de liberté de substitution (art. 27 al. 1 LContr). En l'espèce et du point de vue de la terminologie, les conversions sont donc constituées par des actes de défauts de biens délivrés après une procédure de poursuite qui n'a pas permis

d'encaisser le montant de l'amende d'ordre. Ce montant est donc converti en jours de peine privative de liberté. Au niveau de la cellule des amendes d'ordre, la « conversion » est une feuille récapitulative du montant à convertir, qui est envoyée à l'Office d'exécution des peines. Ce dernier se chargera consécutivement de convoquer la personne pour qu'elle purge sa peine privative de liberté correspondant au montant initial de l'amende impayée.

- **P.33 graphique des nombres de plaintes**

Qu'est-ce qu'une e-plainte ? Pouvons-nous avoir un exemple représentatif ?

Réponse:

Depuis le 25 avril 2016, il est possible de déposer une plainte pénale directement sur le site police.vd.ch, rubrique « dépôt de plainte pénale ». Il n'est donc plus nécessaire de se déplacer dans un poste de Gendarmerie : il suffit de remplir le formulaire, de l'imprimer en PDF et de l'envoyer signé à la Police cantonale vaudoise avec une copie de sa pièce d'identité.

Attention toutefois, seules les plaintes pour vol simple et dommage à la propriété contre inconnu peuvent être déposées par ce biais. Il n'est plus possible d'annoncer une perte ou le vol d'une pièce d'identité en ligne, cette démarche étant liée au versement d'un émolument directement au poste de police.

Le formulaire est à compléter en ligne et le suivi est traité exclusivement par la Police cantonale.

- **P.37 campagne « Silenzio »**

« Entre la mi-mai et fin août 2020, de nombreux contrevenants ont été dénoncés ». Pouvons-nous avoir des chiffres exacts en fonction du type de dénonciation ? Bruits voisinage/voie publique, bruit lié aux véhicules.

Réponse:

En référence notamment au communiqué ASR ci-joint, entre mi-mai et fin août 2020, Police Riviera a dénoncé 210 automobilistes à l'autorité pénale, ainsi qu'au Service des automobiles et de la navigation, pour une mise en conformité de leur véhicule. Par ailleurs, 130 personnes ont été dénoncées à de la Commission de police pour des nuisances sonores sur l'espace public. Quant aux nuisances sonores dans l'espace privé, plus de 40 personnes ont été dénoncées à cette même autorité. (Voir annexe : deux communiqués de presse).

- **P.39 Graphique des conducteurs dénoncés.**

Pourquoi y a-t-il à St-Légier – Blonay -Corseaux un pourcentage de 8% -12% contre 2-3% pour les grandes communes ?

Réponse:

Dans les communes de Blonay, Saint-Légier-La Chiésaz et Corseaux, certains axes routiers génèrent de nombreux dépassements de la vitesse autorisée. C'est le cas notamment à Blonay, à la route de Châtel-Saint-Denis, à la route de Vevey et à la route de Brent ; à Saint-Légier-La Chiésaz, à la route de Fenil et à la route de Saint-Légier, ainsi qu'à Corseaux, à la route de Châtel-St-Denis.

- **P.48 Office de stationnement**

*Qu'en est-il des tâches de "surveillance des espaces verts" ?
Sur quels horaires ont-elles lieu ?*

Réponse:

Les tâches de surveillance de ces espaces sont réalisées par des patrouilles pédestres, afin de préserver la qualité de vie sur le domaine public. Elles sont principalement liées à la prévention envers les propriétaires de chiens. Les horaires sont planifiés à l'avance et coordonnés avec les activités de contrôle de stationnement. Ils se situent dans une fourchette comprise entre 07h00 à 19h00.

- **P.49 Stationnement Vevey**

Nous constatons depuis 2017 d'une baisse drastique de la surveillance de contrôle de stationnement. En terme managérial, qui a la compétence de fixer cette tâche ? Municipalité de Vevey, ASR ?

Réponse:

La compétence relative à la planification des contrôles du stationnement est du ressort du Responsable des Offices du stationnement de l'ASR. Ci-dessous, les données relatives au nombre d'heures de contrôle pour les années 2017 à 2020.

- Montreux : 2017 : 6'801 ; 2018 : 6'992 ; 2019 : 7'646 ; 2020 : 6'521 ;
- Vevey : 2017 : 8'487 ; 2018 : 7'135 ; 2019 : 6'361 ; 2020 : 5'280 ;
- La Tour-de-Peilz : 2017 : 2'199 ; 2018 : 1'953 ; 2019 : 1'758 ; 2020 : 1'383 ;
- Blonay : 2017 : 562 ; 2018 : 520 ; 2019 : 429 ; 2020 : 357 ;
- St-Légier-La Chiésaz : 2017 : 398 ; 2018 : 341 ; 2019 : 330 ; 2020 : 316 ;
- Corseaux (depuis 2018) : 2018 : 379 ; 2019 : 392 ; 2020 : 269 ;
- Veytaux (depuis juillet 2019) : 2019 : 146 ; 2020 : 239.

Sauf pour Vevey, les chiffres sont relativement stables pour l'ensemble des communes de l'ASR. Il y a néanmoins lieu de préciser que la pandémie liée à la COVID-19 a exercé une influence non négligeable pour les chiffres en relation avec l'année 2020.

Concernant le cas spécifique de Vevey, outre l'aspect COVID pour 2020, il convient de rappeler que la Grande Place a été occupée tant en 2018 qu'en 2019 pour la préparation, la tenue et les opérations de démontage en lien avec la Fête des Vignerons.

- **P.53 UTLI**

Télétravail : qu'en est-il des applications qui peuvent être consultées en télétravail, quid de la protection des données ?

Réponse:

Tous les collaborateurs de l'ASR qui effectuent du télétravail sont équipés d'un ordinateur portable appartenant à notre Association et reconnu sur le domaine informatique de la commune de Montreux. Les machines de l'ASR disposent de la grande majorité des applications utiles à chaque service. De plus, la connexion depuis le domicile est sécurisée par un VPN (Virtual Private Network ou réseau privé virtuel) qui chiffre les données (cryptage) de bout en bout. En aucun cas, le personnel n'est autorisé à utiliser un ordinateur privé, avec lequel il est impossible de se connecter sans l'installation du VPN.

- **P.54 Equipement point 6.3.5**

Que sont les nouveaux équipements : bouclier - gilet par-balles ?

Réponse:

S'agissant des boucliers, ce matériel était en fin de vie et ne répondait plus aux normes de sécurité actuelles. Tous les boucliers à disposition dans les véhicules ont donc été remplacés par des modèles en plexiglas rond à deux poignées. Quant aux gilets pare-balles, il s'agit d'une acquisition en faveur des Assistant.e.s de sécurité publique, qui n'étaient pas encore équipés de ce matériel. En effet, avec la mise en place du nouveau concept de proximité, ce personnel est appelé à effectuer des patrouilles mixtes avec le personnel policier, qui dispose déjà de cet équipement. Par souci de sécurité, il a donc été décidé d'équiper également les Assistant.e.s de sécurité publique de gilets pare-balles.

Actuellement, une cinquantaine de personnes peuvent faire du télétravail.

- **P.57 Amendes d'ordre - statistique**

Pourquoi n'y a-t-il que Montreux et Vevey qui ont des amendes ?

Réponse:

Sous l'onglet statistique relatif aux amendes d'ordre figurent des données qui concernent toutes les communes de l'ASR, et non uniquement Montreux et Vevey. Toutefois, pour ces dernières, les chiffres sont plus élevés, s'agissant des deux plus grandes communes de la Riviera en termes de population.

- **P.68 Ambulances, aspects financiers**

Suite à la question en plénum d'un Conseiller qui a fait l'expérience de 2 prestataires différents lors d'un appel au 144, qui envoie quoi selon le concordat G8233.22 ?

Réponse:

Le numéro de concordat, ou numéro du registre des codes-crédancier (RCC), est un numéro de contrat liant le prestataire de soins à *Santésuisse* (par le biais de SASIS AG). Le RCC donne accès au processus de facturation et, pour le patient, permet de soumettre la facture à son assureur LAMal / LAA / assurance complémentaire pour une prise en charge financière. Le Service d'ambulances vérifie la conformité des données de facturation issues des rapports électroniques de mission. Il envoie consécutivement ces données au service de facturation de l'ASR, qui procède à la saisie et à l'envoi des factures. Les tarifs sont fixés par l'Etat et sont reconnus par les assureurs LAMal et LAA.

Lors d'un appel au 144, les opérateurs vont prioriser la prise en charge. Les coûts facturés varient donc en fonction de chaque situation.

- **P.73 Ambulances, données complémentaires**

Pourquoi y a-t-il une augmentation ces 3 dernières années de « non encodable » ? Que retrouve-t-on dans cette catégorie ?

Réponse:

Les missions *non encodables* comprennent par exemple les missions annulées avant l'arrivée sur le site, l'absence de patient une fois l'équipage sur le site ou encore les missions de prévention en cas d'incendie ou de menace suicidaire. Il s'agit principalement de missions dites de déplacement

stratégique (DS), ordonnées par le 144. Elles ont pour but de garantir la présence d'une ambulance dans une zone momentanément sous-dotée. Pour l'ASR, la plupart de ces missions DS se font sur le site de l'HRC de Rennaz. Tel est le cas si nos voisins du Service d'ambulances du Chablais vaudois sont occupés et que leur région ne dispose momentanément d'aucune ambulance libre.

Pour rappel, le 144 engage l'ambulance la plus proche du site de l'appel pour toute menace vitale dite de priorité 1 (P1). Il est essentiel qu'un « maillage » territorial soit garanti afin de permettre au patient de recevoir des soins dans les meilleurs délais, où qu'il se trouve.

- **P.74 Ambulances, données complémentaires**

Les interventions liées au COVID-19 se retrouvent dans quelle catégorie ?

Réponse:

Seules les bases de données hospitalières comportent des données en lien avec les patients diagnostiqués COVID-19. Dans la mesure où la base de données préhospitalière ne peut « communiquer » avec la base de données hospitalière, nous ne pouvons dès lors disposer d'aucun chiffre en lien avec la pandémie. Les ambulanciers ont pour seule directive d'inscrire, en texte libre dans leur rapport de mission, tout élément clinique susceptible d'évoquer une infection au coronavirus. Ceci sous forme d'hypothèse contextuelle qui sera par la suite transmise au médecin receveur en milieu hospitalier.

- **P.75 Ambulances, données complémentaires**

Pourquoi y a-t-il une augmentation ces 2 dernières années de missions à destination de « Autres (EMS, sans transport) » ? Que retrouve-t-on dans cette catégorie ?

Réponse:

La réponse est identique à celle donnée ci-avant pour les missions *non encodables*. Un déplacement stratégique ne dispose pas de destination. Pour les missions sans transport, le patient est laissé à l'endroit de son évaluation.

- **P.76 Protection civile**

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle Loi fédérale, quelles sont les implications pour le service, et ce aussi pour le plan de carrière des cadres ou il ressort que nous avons plusieurs postes vacants.

Réponse:

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la révision de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile a généré une perte de 38% des effectifs. En pratique, nous sommes passés de 731 astreints en 2020 à 469 astreints en 2021. Les projections faites pour 2030 prévoient un effectif qui se situe aux alentours de 200 astreints pour notre ORPC.

Le recrutement de cadres constitue une thématique majeure au sein du commandement de l'ORPC, ceci depuis plus de 4 ans. Les plans de carrière établis ces dernières années ont néanmoins permis d'inscrire en 2021 plus de 40 astreints aux formations de cadre.

Nous pratiquons également une politique de « fidélisation » des cadres, si bien que 24 d'entre eux ont accepté de signer en qualité de volontaire au 1^{er} janvier 2021, soit à compter de la date du changement de loi précité. Les places vacantes au sein de l'Etat-major régional pourront dès lors être repourvues d'ici à l'été 2022.

Sur le plan cantonal et depuis l'année 2018, l'Assemblée des Présidents de CODIR d'ORPC a été sensibilisée à la problématique de la diminution des effectifs. En 2019, un projet baptisé « Tetris » a été mis en place afin d'émettre des propositions concernant l'avenir de la Protection civile vaudoise. Un rapport de synthèse a été transmis à Madame la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité.

Enfin, sur le plan fédéral, un rapport concernant l'alimentation en effectifs de l'Armée et de la Protection civile doit être remis cet été au Conseil fédéral. Ce rapport sera rédigé conjointement par l'Armée et l'Office fédéral de la protection de la population et de la protection civile. Il contiendra des mesures à court et moyen terme, ainsi que des propositions visant favoriser le recrutement de davantage d'astreint.e.s.

Conclusion

A l'unanimité des membres présents la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2020

Vu le rapport de la Commission de gestion

Décide

D'approuver la gestion relative à l'exercice 2020 et d'en donner décharge au Comité de direction

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Y. Hess

Glion, le 22 mai 2021